

DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 17 novembre 2023

028-282800366-20231117-B_2023_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication: 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2023 – 50 : Convention de mise à disposition du Commandant LE GALL à l'ENSOSP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 novembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 17 novembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini,

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s):

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale. »

Vu la liste des candidats admis au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 arrêtée par le jury du 19 septembre 2023.

**:

Le commandant Nicolas LE GALL (chef du groupement fonctionnel « développement des compétences » au sein de la sous-direction opérations) doit être mis à disposition de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, à temps complet, le temps de la formation d'élève colonel sous les directives du directeur de l'ENSOSP.

La mise à disposition débute le 1^{er} novembre 2023 et prend fin le 31 juillet 2024. Toutefois, celle-ci pourra être interrompue sans préavis à la demande de l'agent à partir du lendemain du jour de la réunion de validation de la formation par le jury.

Sur la base d'une convention, l'ENSOSP rembourse au SDIS les salaires et primes de l'agent.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du commandant Nicolas LE GALL entre le SDIS 28 et l'ENSOSP.

Pour : unanimité Contre : / Abstention : /